

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mai 2024

Membres en exercice	18
Membres présents	15
Pouvoirs	3
Membres absents	0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 22 mai 2024.

Vote	
à l'unanimité	
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Membres Présents :

Michel CAUSSE ; Annette CLUZEL, Elian BOUZAT, Claude BAUMES, Jacky LACAN, Martine ALBUCHER, Michel LAURENS, Philippe ANTOINE, Vincent NICOULEAU, Pierre GRIMAL, Jean-Michel RECOULES ; Claudine GRIMAL ; Sophie MOULY ; Josette VAYSSE ; Aude JALADE.

Procurations :

Geneviève ABRANTES à Michel CAUSSE ; Angélique MASSOL à Martine ALBUCHER ; Fabienne VERGNES à Jean-Michel RECOULES.

Absents excusés : /

Président de séance : Michel CAUSSE. Secrétaire de Séance : Aude JALADE.

OBJET DE LA DELIBERATION : CINEMA DE REQUISTA - CENTRE NATIONAL DU CINEMA (CNC) / DELEGATION DU COMPTE DE SOUTIEN A L'EXPLOITANT.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par convention en date du 1^{er} octobre 2011, la Commune a confié la gestion du cinéma municipal à la Société CINÉ 12 sise à SAINT-AFFRIQUE représentée par monsieur BENAC Hervé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre d'une modernisation initiée et préconisée par le CNC, la gestion des entrées nécessite désormais l'acquisition d'un logiciel de caisse.

Il rappelle également à l'assemblée que pour chaque établissement cinématographique, un compte de soutien automatique est ouvert au CNC. Le titulaire de ce compte étant le propriétaire du fonds de commerce de l'établissement. Lorsqu'il n'est pas l'exploitant, le propriétaire du fonds de commerce de l'établissement peut établir une délégation cédant l'utilisation du compte de soutien à l'exploitant.

Ce compte de soutien est destiné au financement de travaux et d'investissements permettant sa modernisation.

Ainsi, des droits acquis au titre de soutien automatique sont générés par le versement d'une taxe spéciale prélevée sur le prix des entrées (TSA). Ils sont calculés par établissement, suivant

l'application d'un taux sur les tranches de taxe acquittée, ainsi que d'un coefficient majorateur selon le nombre d'écrans de l'établissement.

Dans ce contexte, la Société CINÉ 12, gérante du cinéma municipal depuis plus de douze ans et régulièrement en relation avec le CNC, semble la mieux placée pour gérer ce dispositif.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le principe de la délégation de gestion du compte de soutien à l'exploitant la Société CINÉ 12 sise à SAINT-AFFRIQUE représentée par monsieur BENAC Hervé.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, **DECIDE : à l'unanimité**

- **de déléguer** la gestion du compte de soutien financier (SFEIC) à l'exploitant, à savoir la Société CINÉ 12 sise à SAINT-AFFRIQUE représentée par monsieur BENAC Hervé.
- **dit** que cette délégation est temporaire et relative à l'acquisition d'un logiciel de caisse.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints délégués à signer au nom de la commune la convention de délégation ainsi que les pièces s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Aude JALADE



Le Maire,

Michel CAUSSE

